



21/09/2016

## Formation individuelle :

Une note sur l'ensemble des dispositifs de formation individuelle est en cours de validation.

*Pour nous c'est indispensable afin que les agents puissent utiliser au mieux tous ces dispositifs.*

## Changement de billet de train et reste à charge :

En cas de changement de billet de train une pénalité financière est demandée par la SNCF.

Le remboursement de ce reste à charge peut se faire dans le cadre d'une **note de frais**.

## Temps partiel et quotité de travail :

Lorsqu'une personne passe à temps partiel sa quotité de temps de travail n'est pas souvent diminuée par l'établissement.

Pôle emploi demande que des cas individuel lui soient remontés.

*Nous demandons qu'un agent à temps partiel, quel que soit son emploi, voit sa quotité de travail réduite au prorata de son temps de présence.*

*Pôle emploi doit compenser les temps partiels afin de préserver la qualité de vie au travail des agents. Il est trop facile de renvoyer vers l'ELD et l'organisation locale sans donner de moyens.*



## Tickets restaurants :

La visualisation des tickets restaurant sur e-temptation est **insatisfaisante, peu fiable et incompréhensible**.

La région renvoie vers le national car elle n'a pas la main pour modifier.

**L'établissement précise** que l'agent peut se tourner vers sa **hiérarchie** pour demander des explications.

*Cette réponse est, pour nous, insatisfaisante car devant l'opacité du système, c'est mettre en difficulté les encadrants.*

*C'est à l'établissement d'adapter l'outil à la réglementation et à le rendre clair, fiable, simple... pour qu'il puisse apporter des renseignements précis aux agents. Ce doit être un outil facilitateur !!!*

## Modification de son emploi sur le bulletin de salaire :

L'établissement indique que le sujet est au national et que les bulletins de salaire vont être modifiés en **septembre**.

## Congés et 30% de présence (accord OATT) :

L'établissement rappelle la **nécessité de service** pour l'acceptation ou le refus des congés.

*Même si nous comprenons cela nous déplorons le non-respect de l'accord OATT. L'acceptation ou le refus des congés doit se faire de manière claire et tracée sur e-temptation afin que d'une année sur l'autre ce ne soit pas toujours les mêmes qui changent leurs congés.*

## Forte chaleur :

En cas de forte chaleur, l'établissement préconise de prévenir l'ELD.

*Si rien ne bouge, pensez à prévenir en direct le service de sécurité de Pôle emploi et de remplir le registre de sécurité.*



**UN SYNDICAT RÉFORMISTE : LA CFE-CGC BIEN SÛR !!!  
ADHÉREZ !!!**

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - [syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr)

Blog national : [www.cfecgc-metiersdelemploi.fr](http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr)

Régional : <http://cfecgcmepl.unblog.fr/>

Pour adhérer suivez [ce lien](#) ou

